

Contrats de Pôle
Sous commission des structures
27 février 2012

Le dernier trimestre 2011

- Des allers retours entre GH et les Directions centrales
- Une note de synthèse des Directeurs de GH faisant ressortir
 - Les logiques des évolutions de structures internes
 - Les restructurations inter GH
 - Les thématiques prioritaires : amélioration des conditions de travail
 - Les propositions d'investissement
- Temps imparti à la commission

Les contrats

- Les Objectifs et les Moyens du Pôle
 - Une vision médicale à 4 ans, voire un Projet médical
 - Mais une analyse par GH généralement sans précision sur les aspects Besoins de santé régional (Gériatrie, réanimation pédiatrique...)
 - Parfois une « Lettre au Père Noël »
 - Des problématiques communes à tous les GH (call centers, transports inter sites, stérilisation...) méritent une réflexion unique

Les contrats

- Les engagements du GH
 - Le décret n°2010-656 du 11 juin 2010
 - Le contrat de pôle précise le rôle du chef de pôle dans les domaines suivants :
 - Gestion du TPER et répartition des moyens humains entre les structures internes du pôle
 - Affectation des personnels au sein du pôle
 -

La contractualisation est appuyée sur deux documents aux finalités distinctes

- Le contrat de pôle signé par la Directrice Générale, le Directeur de GH et le Chef de pôle.
- Le contrat de gestion annuel signé par le directeur de GH et le chef de pôle **engage les signataires** sur des moyens et objectifs négociés.

Le contrat de pôle

- Approuvé par le comité exécutif du GH, signé après avis du président de la CME et du doyen membre du Directoire, est **le cadre contractuel pluriannuel** par lequel les signataires :
 - Caractérisent le pôle, ses moyens, ses indicateurs de résultats au moment de sa constitution.
 - S'engagent sur des principes généraux de fonctionnement et de management (socle commun de responsabilité de gestion déléguée aux pôles).
 - Définissent la contribution attendue du pôle aux objectifs et au projet du GH et de l'AP-HP en particulier sur la base du projet médical et du projet de soins. Cette définition de la contribution attendue est **conditionnelle**. Elle peut être rediscutée à la demande d'un des signataires et faire l'objet d'avenants si les conditions initialement prévues ont été modifiées substantiellement et/ou structurellement.

Le contrat de gestion annuel

Déclinaison du contrat de pôle, signé par le directeur de GH et le chef de pôle **engage les signataires** sur des moyens et objectifs négociés.

- 2-1 La caractérisation du pôle, de ses moyens et de ses indicateurs de résultats au moment de sa constitution doit reprendre le périmètre du pôle et les données chiffrées citées dans l'article 2-1 du contrat type. Les annexes ... doivent être ... signées en même temps que le corps du contrat.

Clause d'ajustement

- « Dans la limite des budgets qui lui sont alloués, la direction du groupe hospitalier veille à la disponibilité des moyens prévus au contrat et au bon fonctionnement des équipements. Les causes d'un non-respect éventuel des objectifs seront analysées entre la direction du groupe hospitalier et le chef de pôle pour procéder aux réajustements nécessaires notamment sur les moyens et les objectifs et mettre en place si besoin un dispositif d'accompagnement".

Evolution

- Un travail complémentaire sera conduit en relation avec le comité des pôles sur les indicateurs institutionnels de suivi (nature, accessibilité) et pour proposer un canevas de contrat de gestion annuel